



13/2019

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **25**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **19/02/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 26 Février, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : MODALITES OCTROI CADEAU DE DEPART EN
RETRAITE DES AGENTS**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY (Banyuls dels Aspres) - LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) - PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - VILA (Oms) – BELLEGARDE (Passa) – PUIG (Sainte Colombe) - – XANCHO (Saint Jean Lasseille) - FERRER (Terrats) - OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, BOURRAT, PEREZ (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L. BERNARDY
P.TAURINYA (Brouilla) à H.LLOBET
N.CRUCQ (Fourques) à JL.PUJOL
P. MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE
R.TOURNE (Llauro) à M.LESNE
JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
S.RAYNAL (Thuir) à R.LEMORT
B. BATALLER-SICRE (Thuir) à R.PEREZ
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absents:

L.FERRER, P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)
B.COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Nicole MON est élue secrétaire de séance.

Le vote du compte rendu de la dernière séance du Conseil est reporté à la prochaine séance.

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

MODALITES D'OCTROI DE CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE DES AGENTS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature comptable en vigueur pour les EPCI de plus de 20 000habitants,

Le Président **RAPPELLE** que la Communauté a eu l'occasion de remercier ses agents partant en retraite par un cadeau de départ. Les délibérations prises en ce sens étaient individuelles.

Afin de simplifier les démarches d'attribution, il propose au Conseil de délibérer sur le principe général de l'octroi d'un cadeau de départ à la retraite (matériel ou sous forme de bons d'achat ou chèques cadeau) pour tous les agents et dans la limite d'un maximum de 300€/agent.

L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la Communauté.

Le conseil communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le principe général de l'octroi d'un cadeau de départ à la retraite de ses agents, dans la limite 300€/agent, sous toute forme que ce soit,

Et **AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions nécessaires pour la réalisation de ce cadeau.

PRECISE que la dépense associée sera inscrite au compte 6232 de la section de fonctionnement,

ET PRECISE que cette délibération est opposable sans limitation de durée.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Président,

René OLIVE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPÈRES
B.P. 11
THUIR
66301